



IMSTAM ^{sc}

Intercommunale médico-sociale de Wallonie Picarde

Aux conseillers de la Province de Hainaut,
Aux conseillers communaux et de CPAS des
Communes affiliées à l'IMSTAM

Tournai, le 13 mai 2026,

Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, communaux ou de CPAS désignés à l'Assemblée Générale de l'IMSTAM,

Nous vous convions à l'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM qui se déroulera le **mardi 23 juin 2026 à 18h30 à ORCQ** – Chaussée de Lille 422 C, au rez-de chaussée du bâtiment COFIDIS – Salles BX1-BX2.

L'accueil se fera à partir de 18h00 afin de débiter l'AG à 18h30 précises.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale est le suivant :

1. Approbation du PV de l'AG ordinaire du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du PV de l'AG extraordinaire du 14 janvier 2026 ;
3. Démission et nomination de membres du Conseil d'administration ;
4. Rapport de gestion et d'activités et Comptes de résultats 2025 ;
5. Modification budgétaire 2026 ;
6. Rapport du Réviseur ;
7. Rapports du Comité de Rémunération ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au réviseur ;
10. Affiliation de la Commune et du CPAS de Ellezelles – Modification de la répartition des sièges au Conseil d'administration – Sortie et nomination d'un membre du Conseil d'administration
11. Suite de l'AG extraordinaire du 09 novembre 2022 relative à la prolongation de la durée de l'Imstam jusque 2058 : information **non soumise à délibération**

Les documents relatifs à cette Assemblée générale sont joints à la présente convocation et sont transmis par mail et par voie postale aux fonctionnaires dirigeants de la Province, de votre Commune ou CPAS.

Si vous souhaitez obtenir ces documents par voie directe, veuillez-nous en faire part par mail à info@imstam.be.

Nous nous permettons de vous rappeler qu'il est impératif que le Conseil :

1. s'exprime préalablement **sur le contenu des points 1 à 10 de l'ordre du jour ; le point 11 étant un point d'information** ;
2. transmette la délibération par courrier ou en main propre par un de leurs délégués au plus tard lors de l'Assemblée générale de l'IMSTAM ; Veuillez noter que la **transmission préalable par mail** à l'adresse info@imstam.be est fortement souhaitée ;

3. **mandate au moins un de leurs représentants** à l'Assemblée générale pour que leurs votes soient validés. A défaut de présence d'au moins un des représentants, la délibération du conseil est considérée comme abstention.

A défaut de délibération du Conseil, chaque délégué présent pourra néanmoins émettre un vote personnel correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Par ailleurs, conformément à l'article L1523-13 §1^{er} (alinéas 4 et 5) du CDLD, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés.

Enfin, un repas (avec réserve obligatoire) vous sera servi à l'issue de l'Assemblée générale.

Nous vous prions donc de bien vouloir nous retourner, par mail, le bon annexé d'inscription à l'AG et de réservation de repas **avant le 10 juin 2026**.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, communaux ou de CPAS, l'expression de notre considération distinguée.



Adeline CAPART
Présidente